

ANNONCES ET AVIS

Convocation

Les actionnaires de la Société Belge de Textiles et du Commerce en abrégé « BELTEXCO » Sarl

Sont convoqués à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra le lundi 02 mars 2009 à 15 heures, au siège social, au n° 1087, coin des avenues du Marché & Bas-Congo, Commune de la Gombe, à Kinshasa, pour discuter de l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Conseil d'administration et du commissaire ;
2. Approbation du bilan, du compte de profits perte de l'exercice 2008 ;
3. Affectation du résultat ;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire ;
5. Nominations statutaires.

Conformément à l'article 29 des statuts, les actionnaires au porteur désirant assister à l'assemblée ou s'y faire représenter, sont priés de déposer leurs titres au siège social, cinq jours au moins avant la date de celle ci.

Fait à Kinshasa, le 14 février 2009

Le Conseil d'administration

Convocation

Les actionnaires de la Société Belge de Textiles et du Commerce en abrégé « BELTEXCO » Sarl

Sont convoqués à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra le lundi 02 mars 2009 à 15 heures, au siège social, au n° 1087, coin des avenues du Marché & Bas Congo, Commune de la Gombe, à Kinshasa, pour discuter de l'ordre du jour suivant :

1. Augmentation du capital social ;
2. Modification de l'article 5 des statuts ;
3. Divers ;

Conformément à l'article 29 des statuts, les actionnaires au porteur désirant assister à l'assemblée ou s'y faire présenter, sont priés de déposer leurs titres au siège social, cinq jours au moins avant la date de celle ci.

Fait à Kinshasa, le 10 février 2009

Le Conseil d'administration

Convocation

Les actionnaires de la société PRODIMPEX Sarl

Sont convoqués à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra le mardi 03 mars 2009 à 10 heures, au siège social, 16 avenue Rwakadingi, Commune de la Gombe, à Kinshasa, pour discuter de l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Conseil d'administration et du commissaire ;
2. Approbation du bilan, du compte de pertes & profits de l'exercice 2008 ;
3. Affectation du résultat ;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire ;
5. Nominations statutaires.

Conformément à l'article 33 des statuts, les actionnaires au porteur désirant assister à l'assemblée ou s'y faire représenter, sont priés de déposer leurs titres au siège social, cinq jours au moins avant la date de celle ci.

Fait à Kinshasa, le 14 février 2009

Le Conseil d'administration

ERRATA

Arrêté ministériel n° 102/CAB/MIN/AFF.FONC/2008 du 18 août 2008 portant création d'une parcelle de terre à usage industriel n° 49.306 du Plan cadastral de la Commune de N'sele, Ville de Kinshasa, publié dans la première partie du Journal officiel numéro 23 du 1er décembre 2008 doit être lu comme suit :

Arrêté ministériel n° 102/CAB/MIN/AFF.FONC/2008 18 août 2008 portant création d'une parcelle de terre à usage industriel n° 49.306 du Plan cadastral de la Commune de N'sele, Ville de Kinshasa

Le Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement l'article 93;

Vu la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ;

Vu l'Ordonnance n° 68-4 du 03 janvier 1968 relative à l'approbation du plan régional d'aménagement de la Ville de Kinshasa;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973, portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 08/006 du 25 janvier 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 telle que modifiée par l'Ordonnance n° 08/007 du 25 janvier 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 07/071 du 25 novembre 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-ministres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté interministériel n° 042/CAB/MIN/AFF.F/2005 et 068/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 26 mai 2005 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières ;

Vu le dossier constitué au nom de la société African Hardwood Company Sprl pour l'exploitation d'une concession à usage agricole ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Est approuvée la création d'une parcelle de terre à usage industriel portant le numéro 49.306 du plan cadastral de la Commune de N'sele ayant une superficie de 24Ha 00a 46C²a 88%.

Article 2 :

La parcelle ainsi créée est mise sur le marché aux conditions fixées par l'Arrêté interministériel n° 042/CAB/MIN/AFF.F/2005 et 068/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 26 mai 2005 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières ;

Article 3 :

Le Conservateur des Titres Immobiliers et le Chef de division du cadastre de la Circonscription foncière de N'sele-Maluku sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 18 août 2008

Maître Edouard Kabukapua Bitangila
